



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**Séance du lundi 27 février 2023**

<b>2023 - 026</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li> </ul>
	<b>Date de la convocation : 20/02/2023</b>
	<b>Date d'affichage : 20/02/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON***

***Mme CAZENAVE a donné procuration à M. LABAT***

***M. DEHEZ a donné procuration à Mme LAGRASSE***

*Secrétaire de séance : **M. Cyrille FOURNET***

**OBJET :**

**DECISION DE RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION ET  
SOLLICITATION DE LA PREFECTURE DES LANDES  
POUR ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

- PARCELLES AB 188 partie « a » pour une superficie de 111 m<sup>2</sup>
- AB 189 partie « c » pour une superficie de 1 m<sup>2</sup>
- AB 190 partie « e » pour une superficie de 142 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants et L.131-6 et suivants,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (pôle d'évaluation domaniale de Pau) en date du 23 février 2023 fixant une indemnité principale de 127 € assortie d'une indemnité de emploi de 26 € soit un montant global d'indemnisation de 153 €,

**CONSIDERANT** le démarrage imminent (mars 2023) des travaux élus à la DTER 2022 (au titre de l'aménagement de liaisons douces, sécurisation des déplacements et accès aux services publics) permettant aux habitants et vacanciers / curistes (camping de l'Adour) de relier, à pied ou à bicyclette, en



toute sécurité, les différents équipements publics de la commune de Landos depuis leurs lieux de résidence :

- écoles maternelle et élémentaire,
- services publics : Mairie, espace jeunes, foyer municipal, dojo, école de musique, centre de loisir,
- commerces : la Poste, place du marché,
- infrastructures ouvertes au public : stade, courts de tennis, église, cimetière, circuit de promenade des Barthes, arrêts de bus.

**CONSIDERANT** que toutes les tentatives de négociation amiable menées par la commune :

- 1- une entrevue en Mairie – à la demande de l'intéressé pour aborder un sujet privé - avec M. le Maire en juillet 2022 : la signature du document d'arpentage, objet de présentes, avait donc été abordé, sans remarque,
- 2- une invitation orale du maire du 10 août 2022 pour le même objectif,
- 3- d'un courrier simple daté du 19 août 2022 reprenant les précédentes invitations et le détail de l'intérêt général (emplacement réservé),
- 4- une relance le 06 septembre 2022 par courrier simple et copie remise par agent assermenté,
- 5- un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception du 12 décembre 2022 rappelant les points précédents et signifiant à l'intéressé un ultime délai au 31.12.2022 au-delà duquel une procédure serait engagée.

**CONSIDERANT** que :

- les détachements de parcelles prévus sont frappés depuis 2013 d'une emprise d'emplacement réservé (PLUIH du Grand Dax) pour l'anticipation du projet d'aménagement de voies douces,
- la totalité des 3 parcelles sont classées en zone N et en zone rouge inondable (PLUIH du Grand Dax),
- le détachement de ces 3 parcelles représente une superficie de 254 m<sup>2</sup> sur un total de propriété de 11 251 m<sup>2</sup> (soit 2.25% du total),
- l'emprise actuelle prévue pour le détachement de ces 3 parcelles représente un espace enherbé non cultivé en bord de route et utilisé depuis des décennies par les piétons,
- par délibération n°132-2022 du 26.09.2022 le conseil municipal a acté l'acquisition de deux parcelles détachées voisines (propriétés de Mme et M. CASTILLON : détachement « a » de la parcelle AB 194 pour 578 m<sup>2</sup>, et détachement « c » de la parcelle AB 195 pour 397 m<sup>2</sup> pour un total de 975 m<sup>2</sup> au prix de 0.50€/m<sup>2</sup> + frais d'actes + frais éventuels de clôtures à la charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### **Article 1 :**

De recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant de l'acquisition de trois parcelles cadastrées sous les références :

- AB 188 partie « a » pour une superficie de 111 m<sup>2</sup>
- AB 189 partie « c » pour une superficie de 1 m<sup>2</sup>
- AB 190 partie « e » pour une superficie de 142 m<sup>2</sup>



appartenant à Monsieur Henri, Jean-Marc DELOS, né le 25/04/1956 à Saint-Vincent-de-Paul (Landes) et résidant dans la même commune, chemin de la Houn Dou Corn.

ID : 040-214002834-20230227-DE2023026-DE

**Article 2 :**

Sollicite de Madame la préfète des Landes l'organisation d'une enquête conjointe pour cause d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant les biens visés à l'article 1 afin de déclarer le projet d'utilité publique et la cessibilité des parcelles.

**Article 3 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le 03 mars 2023

Le Maire,

**Henri BEDAT**

**VOTE :**

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230227 – DE2023026

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023



ID : 040-214002834-20230227-DE2023026-DE